



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ

Direction HR.D - Affaires juridiques, communication et relations avec les parties prenantes

Dialogue social et relations avec les administrations publiques



HR.DDG.D.4/MB/D(2011)

Concertation administrative - 5 Projet de proposition de révision du Statut 30 septembre 2011

Conclusions opérationnelles :

L'Administration a pris note de la position des OSP concernant le point inscrit à l'OdJ de la réunion de concertation, c'est à dire les pensions.

Les OSP ont affirmé de façon unanime que notre régime est un très bon système, en équilibre et qu'il ne faut pas le modifier mais le défendre.

Elles considèrent que la proposition de la Commission manque d'arguments solides et rappellent qu'en 2004, le système de pension de la fonction publique européenne a déjà été fortement taxé.

Le relèvement de l'âge de la retraite n'est pas, pour les OSP, cohérent avec la proposition de réduction de 5% des effectifs. Il faudrait en revanche introduire des mesures d'accompagnement et de motivation pour les 55+.

Pensions d'ancienneté

L'Administration rappelle la proposition dont la Commission a pris note concernant le paquet « pensions ».

1. Age légal et âge minimal de départ à la retraite

- Il n'est pas possible pour la Commission de ne pas tenir compte des efforts demandés aux Etats membres quant au relèvement de l'âge de la retraite (voir le Livre vert et le « White Paper: *An Agenda for Adequate, Safe and Sustainable Pensions* »), sans pour autant oublier les efforts déjà consentis par la fonction publique européenne lors de la réforme de 2004.

Par conséquent, la Commission propose de modifier les articles 72.2, 72.2 bis, 77, 80, 81 bis du Statut et de relever l'âge légal de la retraite de 63 à 65 ans.

- De même, la Commission propose d'amender l'article 9 de l'annexe VIII, sur la retraite anticipée.

On modifie notamment le paragraphe 2 relatif à la retraite anticipée sans perte de droits. Il s'agit d'une mesure de flexibilité, une forme de « dégagement » utile surtout en période d'élargissement, qui ne concerne qu'un nombre limité de fonctionnaires, entre 8% et 12% du nombre total des fonctionnaires ayant pris leur retraite l'année précédente (8% en 2011). Cette mesure est très mal perçue par les Etats membres. Dans un esprit d'uniformisation et eu égard au fait qu'il n'y a qu'un élargissement à venir, la Commission propose de réduire cette mesure de flexibilité à 5% du total des fonctionnaires ayant pris leur retraite l'année précédente..

- L'âge minimal pour la retraite anticipée avec ou sans réduction des droits à pension est relevé de 55 à 58 ans, une proposition qui s'inscrit dans la moyenne des Etats membres.
- A présent, il est possible, dans l'intérêt du service et à titre exceptionnel, de partir en retraite à 67 ans. La CE propose de maintenir cette mesure dans le seul intérêt du service afin qu'un maximum des collègues puissent profiter du droit à cotiser jusqu'à 67 ans et ainsi compléter leurs droits à pension.

2. Mesures de transition

- On adopte les mêmes types de tableaux qu'en 2004 avec l'application d'une simple "règle de trois". Les agents qui auront 50 ans en 2013 ne sont pas affectés ; ceux qui auront moins de 30 ans en 2013 ne seront pas couverts par les mesures transitoires ; ceux entre 30 et 50 ans verront leur âge de pension relevé en proportion de leur âge.
- Pour la retraite anticipée (art. 23 de l'annexe XIII) , on supprime la transition adoptée en 2004 qui autorisait un départ à 50 ans : dans le contexte actuel, cela serait un très mauvais signal ;
- Pour la mesure transitoire concernant le "barcelona incentive", la majoration de 5% des droits à pension acquis avant 2004 n'est pas touchée, pour le cas général on passe de 2.5% à 3% de bonification par année travaillé au-delà de l'âge normal de départ.

3. Taux de contribution pension

- Le fonds pensions est un fonds notionnel dont le taux de contribution est sensible à plusieurs éléments : la table de mortalité, l'âge de la retraite, la moyenne mobile des taux d'intérêt. La moyenne mobile retenue depuis 2004 est calculée sur 12 ans, ce qui ne correspond à aucune norme actuarielle. La CE propose d'augmenter le nombre d'années pris en compte dans le calcul de la moyenne mobile de 12 à 30 ans, progressivement, sur une période de 8 ans, pour ne pas provoquer une baisse trop rapide du taux de contribution pensions. On entend ainsi stabiliser et lisser les taux de contribution sur le long terme.

Avec les propositions avancées, la CE entend revoir la méthodologie de calcul et rendre la contribution plus stable d'année en année. Actuellement la contribution est de 11.6%, qui doit être considérée probablement comme une limite supérieure ; avec les paramètres proposés, la contribution devrait passer à 10.2%.

* * *

Les OSP sont unanimes lorsqu'elles affirment que notre régime est un très bon système, en équilibre et qu'il n'est pas nécessaire de le modifier mais qu'il faut plutôt le défendre. Elles considèrent que la proposition de la Commission manque d'arguments solides. En 2004, le système de pension de la fonction publique européenne a déjà été fortement taxé, avec une augmentation de l'âge de la retraite de 3 ans et une modification du taux d'accumulation.

Les OSP ont fait remarquer ce qui suit :

- Les raisons à la base des recommandations de la CE aux Etats membres pour relever l'âge de la retraite (Livre vert) (qui ne relève pas des compétences de la CE) ne valent pas pour la fonction publique européenne (FPE) : l'âge de la retraite dans la fonction publique nationale est très largement inférieur à celui de la FPE.
- Le relèvement de l'âge de la retraite n'est pas cohérent avec la proposition de réduction de 5% des effectifs qui en outre doit faire l'objet d'une discussion au niveau politique. Par ailleurs, le coût d'un fonctionnaire en fin de carrière est nettement plus

élevé que pour un grade de base. Les fonctionnaires plus âgés risquent d'être plus absents ou moins productifs. Il faudrait en revanche introduire des mesures d'accompagnement et de motivation pour les 55+ et aménager leur temps de travail.

- La CE doit avancer des garanties politiques et assurer que d'autres modifications ne seront pas ajoutées lors des négociations avec le Conseil.
- Une OSP plaide pour la création d'une instance interinstitutionnelle paritaire qui suivrait l'évolution des pensions dans le moyen terme.
- Les conditions fixées pour un départ à la retraite à 67 ans sont trop restrictives : il faudrait la transformer en une faculté à titre volontaire. La notion d'intérêt du service est trop vague.
- On ne tient pas compte des fonctionnaires qui ont fait un transfert des droits à pension : avec les modifications proposées, il faudrait rester plus longtemps dans l'institution, ce qui a été transféré des régimes nationaux serait ainsi perdu.
- Il faut clarifier si la retraite de survie est compatible avec le versement d'une pension par un Etat membre.
- Les carrières longues sont fortement pénalisées.
- Il faut valoriser la maternité, prendre des mesures de solidarité pour les femmes qui ont pris un CCP pour s'occuper des enfants.
- Les OSP s'interrogent sur les raisons pour lesquelles on a réduit la période de préparation à la retraite : on demande qu'on puisse le faire pour 50% du temps de travail et 60% du salaire.
- Le Conseil n'acceptera pas de relever la moyenne mobile de 12 à 30 ans.
- Certaines OSP ont souligné la nécessité de faire preuve de sensibilité politique : la possibilité d'avoir une retraite égale à 70% du salaire constitue un avantage qui n'existe pas dans les régimes des Etats membres.
- Les mesures de transition sont confuses et inconsistantes. On peut considérer qu'on est toujours en transition par rapport à la réforme de 2004. Il n'est pas clair de savoir si ces mesures s'appliquent également au RAA.
- Le *Barcelone incentive* ne profite qu'à un nombre limité de personnes. Les OSP se demandent si le passage de 2 à 3% est transitoire.
- Il ne faut pas oublier la situation des AL, et la demande déjà avancée de création d'un fonds pensions et d'une assurance accidents.

Les OSP demandent d'avoir des informations sur :

- l'effet global sur le fonds pensions des changements proposés sur l'évolution de la carrière des AST et des AD et du remplacement des AST par des AC dans les fonctions de secrétariat ;
- la structure de la population, savoir qui garde les droits acquis, les incitations de Barcelone, qui reste sous le régime de 2004, qui passe sous les nouvelles règles ;
- les effets de l'augmentation de l'âge de la pension en termes de contribution ;
- une estimation de la population qui pourrait rester jusqu'à 67 ans.
- l'âge légal et l'âge effectif de retraite dans le secteur public et privé dans les Etats membres ;
- les tables de mortalité dans le secteur public et privé.

En réponse aux remarques des OSP, l'Administration a fait remarquer ce qui suit.

1. Le cadre général

- Les Etats membres, qui sont confrontés à des situations de déficit public, ne tiennent pas compte de l'équilibre de notre système, mais de la ligne budgétaire qu'il faut alimenter annuellement de 1.2 milliards d'euro. Comme le nombre des pensionnés est appelé à doubler, la facture devrait passer à 2.4 milliards/an.
- La CE ne partage pas l'avis des OSP selon lequel on ne fait que répondre à des situations conjoncturelles : la CE ne peut pas se déconnecter du débat sur le coût des régimes de retraite en rapport avec l'évolution de l'espérance de vie, qui est au centre des discussions dans les Etats membres.
- Le taux d'accumulation réduit en 2004 et que les Etats membres voudraient réduire ultérieurement est absent du débat général. Il s'agit d'une variable déterminante du régime, important pour les collègues que l'Administration a l'intention de ne pas toucher : l'âge de la retraite n'est pas vraiment lié à l'âge légal, mais plutôt au taux d'accumulation.
- Le système proposé produira des économies, chiffrées à 1 milliard sur la période 2014-2020, mais qui ne sont pas sensibles à court terme, en raison d'une période transitoire longue.
- Il n'y a pas de contradictions avec la réduction proposée des effectifs.
- Concernant l'âge de la retraite (qui à la CE est de 61 ans) dans les Etats membres, les informations sur le secteur privé se trouvent dans le Livre vert : il n'y a pas de données disponibles et exhaustives pour le secteur public.
- La réforme de 2004 a introduit le congé parental, qui permet de continuer à accumuler les droits à pension, ce qui n'est pas possible avec le CCP.

2. Les régimes particuliers

- On maintient la possibilité d'un départ à la retraite à 67 ans, toujours dans l'intérêt du service afin que les services puissent exercer leur pouvoir d'appréciation en rapport à l'évolution des fonctions. Il s'agit d'une mesure qui ne concernera en principe pas la hiérarchie pour laquelle la CE souhaite une rotation.
- La retraite anticipée sans perte de droits, qui pour notre personnel est une mesure de flexibilité mais qui juridiquement n'est pas un droit, manque de rationalité pour les Etats membres. La CE a choisi de réduire, mais non de supprimer cette faculté. Dans ce cas également, il s'agit d'une mesure qui n'a concerné que de façon marginale les postes d'encadrement.
- La faculté d'une retraite anticipée avec perte des droits entre 50 et 54 ans a été supprimée pour des raisons « d'affichage politique ».
- Le régime de « *part time* » a été limité dans la durée par choix politique.

La séance est levée à 13h30.

Liste des participants

M. LEVASSEUR (DG HR.0.1)
M. ROQUES (DG HR.DDG.D.1)
M. DOTTO (DG HR.DDG.D.4)
M. FEUGIER (DG HR.0.1)
M. SAINT AUBIN (DG HR.0.1)
M. ZAKAR (DG HR.0.1)
M. KISIELIAUSKAS (DG HR.DDG.D.1)
Mme BELZ (DG HR.DDG.D.4)
M. DEMIRDJEV (DG HR.DDG.D.4)

Pour les OSP

M. ANDREONE (RS/U4U)
M. BACRI (FFPE)
M. BLANCHARD (AIACE)
M. COLART (SAFE/PE)
M. COLLING (TAO-AFI/Alliance)
Mme DRICOT-DANIELE (SE/Alliance)
M. DURAND (R&D/Alliance)
M. GERARDON (USF)
M. HAMACHER (Conf/SFE)
M. HENNART (SFIE/PE)
M. HICK (US/CESE/CdR/RS)
M. ISLAMAJ (RS/U4U)
Mme JACOBS (USF)
M. LABIRI (R&D /CdR)
M. LEBEDEF (AD/Alliance)
Mme MORMILE (TAO/AFI/Alliance)
M. OTT (SE/Alliance)
M. PAWLICKI (FFPE/CONSEIL)
M. PICOULEAU (Cour des Comptes)
Mme PINCON (Alliance/SE)
M. PINO (R&D/Alliance)
Mme POSTIGLIONE (R&D/Conseil)
Mme PRETZEMBACHER (SE/Alliance)
M. SCHUBERT (AIACE)
M. SEBASTIANI (R&D/Alliance)
M. SKLIAS (USF)
M. SOYER (RS/U4U)
M. TORREKENS (Conf/SFE)
M. VICENTE NUNEZ (USF)
Mme VOGELMANN (R&D/Alliance)